



53 impasse Louis Daguerre
16000 ANGOULEME
05 45 61 62 63

Route de Montignac
16230 MANSLE
05 45 20 30 45

Bien conscient des difficultés rencontrées par les jeunes agriculteurs lors de leur installation, le Président et le Conseil d'administration de la Coopérative ont décidé de renforcer la politique d'aide aux jeunes agriculteurs en proposant une aide à la fois pécuniaire mais aussi de suivi et de conseil permettant une assistance gratuite du service du service technique de l'exploitation.

La Coopérative Agricole Régionale de Mansle-Aunac, à rédiger cette charte dans le but d'aider les jeunes agriculteurs sociétaire qui s'installent sur la zone statutaire de la Coopérative et qui remplissent les conditions d'engagement prévues aux statuts et au règlement intérieur de celle-ci.

❖ **L'aide financière de la Coopérative :**

1^{ère} année :

Une aide de 10 % sur le chiffre d'affaires net final facturé par la Coopérative sur la campagne, courant de la date de signature au 30 juin suivant jusqu'à concurrence d'un plafond de **1000 euros** par exploitation. Ce montant sera versé dans les 3 mois suivants la fin de l'exercice en cours sous forme d'avoir valeur à déduire des achats de la campagne suivante.

2^{ème} année :

Une aide de 5 % sur le chiffre d'affaires net final facturé par la Coopérative sur la campagne, du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante, jusqu'à concurrence d'un plafond de **650 euros** par exploitation. Ce montant sera versé dans les 3 mois suivants la fin de l'exercice en cours sous forme d'avoir valeur à déduire des achats de la campagne suivante.

3^{ème} année

Une aide de 2.5 % sur le chiffre d'affaires net final facturé par la Coopérative sur la campagne, du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante, jusqu'à concurrence d'un plafond de **350 euros par exploitation**. Ce montant sera versé dans les 3 mois suivants la fin de l'exercice en cours sous forme d'avoir valeur à déduire des achats de la campagne suivante.

	Base de calcul du chiffre d'affaire appro			Plafond de l'aide
	Installation seul	GAEC (à 2 personnes)	GAEC à 3 parts équivalente 1/3	
1^{ère} année	10 %	5 %	3.33 %	1000 euros
2^{ème} année	5 %	2.5 %	1.67 %	650 euros
3^{ème} année	2.5 %	1.25 %	0.83 %	350 euros

❖ Décompte des agios

Il est précisé que les agios ci-dessous concernent uniquement l'achat des approvisionnements de la campagne en cours. La date limite de calcul des agios est fixée au 30 novembre postérieur à la campagne pour un règlement au 31 décembre soit 6 mois après la fin de l'exercice.

1^{ère} exercice :

Aucun agio ne sera compté dans la limite de 230 euros/ha contracté.

2^{ème} exercice :

Agios sur facture non réglée à l'échéance : **remise de 75 %** sur le taux en vigueur à la coopérative au premier jour de l'exercice (01/07).

3^{ème} exercice :

Agios sur facture non réglée à l'échéance : **remise de 50 %** sur le taux en vigueur à la coopérative au premier jour de l'exercice (01/07).

4^{ème} année :

Agios sur facture non réglée à l'échéance : **remise de 25 %** sur le taux en vigueur à la coopérative au premier jour de l'exercice (01/07).

❖ Prestations de services

Afin de répondre aux cahiers des charges des cultures contractuelles mais aussi aux nombreuses exigences réglementaires la coopérative développe des prestations de services adaptées qu'elle propose à ses adhérents. Une remise de 1500 euros est attribuée soit 375 euros/an sur les prestations incluses *pack services proposées par la coop.*

❖ Service technique

Le technicien de la coopérative en charge du suivi du Sociétaire assurera gratuitement un suivi technique (4 visites par an). Ces visites seront communiquées au Service Administratif chargé du suivi du dossier.

Convention de partenariat mise à jour en 2014.